

CRITERES DE CLASSEMENT A LA PROMOTION INTERNE

- ☐ CATEGORIE A
- ☐ CATEGORIE B

Lignes Directrices de Gestion

de Promotion interne

La promotion interne permet de changer de cadre d'emploi, voire de catégorie en application des articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du Code Général de la Fonction Publique.

La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle selon les critères définis par l'arrêté du Centre de Gestion ARP-2021-055 DU 01/03/2021.

Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne s'apprécient, en application de l'article 21 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, **au 1^{er} janvier de l'année** au cours de laquelle est établie la liste.

Les critères de promotion interne adoptés se composent de trois parties :

- La première partie concerne l'appréciation de la valeur professionnelle
- La deuxième partie concerne l'acquis de l'expérience professionnelle
- La troisième partie concerne l'appréciation comparée par cadre d'emplois

1^{ère} PARTIE : Appréciation de la valeur professionnelle

Critère 1 : Principales missions et responsabilités effectivement exercées :	Cadre réservé au Centre de Gestion (barème maxi)	Justificatifs à fournir
A) Fonctions exercées <i>L'agent exerce les fonctions suivantes (ne cocher qu'une case sur les 11 types de fonction)</i> ☐ 1° Direction générale de l'ensemble des services ; direction d'un établissement, secrétariat général de mairie...) 80 points ☐ 2° Adjoint à la Direction générale (sous la responsabilité du Directeur) 70 points ☐ 3° Responsable de plusieurs services ou Pôle (management, encadrement, contrôle...) 60 points ☐ 4° Adjoint au responsable des services ou Pôle (sous la responsabilité directe du responsable de Pôle ...) 50 points ☐ 5° Responsable de service (management, encadrement, contrôle...) 40 points ☐ 6° Adjoint au responsable d'un service (management, encadrement, contrôle...) 30 points ☐ 7° Assistant de direction : 20 points ☐ 8° Mission de remplacement d'un responsable de service empêché ou mission d'exécution : 10 points ☐ 9° Mission nécessitant une expertise ou une mission de coordination très forte et transversale, sans encadrement 80 points ☐ 10° Mission nécessitant une expertise ou une mission de coordination forte et transversale, sans encadrement 60 points ☐ 11° Mission nécessitant une expertise ou une mission de coordination transversale, sans encadrement 40 points B) Encadrement Concernant les fonctions 1) à 6) énumérées ci-dessus, l'agent doit être positionné en tant que supérieur hiérarchique au sein de la collectivité Si oui, combien d'agents encadre-t-il directement (nombre d'agents pour lesquels il procède à l'Entretien professionnel en qualité d'évaluateur) ? * ☐ Sans encadrement 0 points ☐ Encadrement de 1 à 2 agents 5 points ☐ Encadrement de 3 à 4 agents 10 points ☐ Encadrement de 5 à 9 agents 20 points ☐ Encadrement de plus de 10 agents 30 points * Pourront être pris en compte les apprentis, les contrats aidés, les stagiaires, les saisonniers, avec une présence minimale de 3 mois dans l'année	/110	Organigramme Fiche de poste Rapport justifiant de la technicité et la spécificité concrète du poste. Le CDG se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire justificative de la nature des fonctions, de l'encadrement et/ou de l'expertise. Production des comptes rendus (synthèses) des entretiens professionnels des agents encadrés faisant apparaître le nom de l'agent en qualité d'évaluateur ainsi qu'un organigramme de service faisant apparaître l'ensemble des agents encadrés (y compris les agents non permanents présent à minima 3 mois dans l'année

<u>Critère 2 : Diplôme le plus élevé détenu par l'agent référencé au RNCP :</u>	Cadre réservé au Centre de Gestion (barème maxi)	Justificatifs à fournir
☐ 20 points si l'agent détient le diplôme du niveau requis pour l'accès au concours externe du cadre d'emploi concerné par la promotion interne ☐ 15 points pour un diplôme d'un niveau immédiatement inférieur ☐ 10 points pour un diplôme d'un niveau encore inférieur	/20	Diplôme le plus élevé détenu par l'agent Seuls les diplômes répertoriés par France Compétences ouvriront droit à l'obtention des points
<u>Critère 3 : la formation (toutes formations y compris les formations de professionnalisation tout au long de la carrière - à l'exception des 2 jours obligatoires dans les 5 ans qui précèdent (et formation continue obligatoire pour la filière police)).</u>	Cadre réservé au Centre de Gestion (barème maxi)	Justificatifs à fournir
1 point par jour de formation dans la limite de 13 jours (1 j = 6 h) Toutes les attestations de formation seront prises en compte (CNFPT, ADIAJ, AFPA, autre organisme...)	/13	Attestation(s) de formation
<u>Critère 4 : priorisation de la collectivité en cas de dépôt de plusieurs dossiers pour une même promotion interne</u>	Cadre réservé au Centre de Gestion (barème maxi)	Justificatifs à fournir
Prise en compte du rang de classement dans l'ordre de priorité : ☐ 1er : 25 points ☐ 2ème : 15 points ☐ 3ème : 5 points ☐ au-delà : 0 point ☐ 1 seul agent proposé : 25 points	/25	/

<u>Critère 5 : Appréciation de l'autorité sur la manière de servir :</u>	Cadre réservé au Centre de Gestion (barème maxi)	Justificatifs à fournir
☐ A : 40 points (excellent)* ☐ B : 30 points (satisfaisant)* ☐ C : 20 points (suffisant pour être proposé à la Promotion) * *Coche obligatoire	/40	Entretien professionnel
<u>TOTAL 1^{ère} partie</u>	<u>/ 208</u>	

2^{ème} PARTIE : Acquis de l'expérience professionnelle

<u>Critère 6 : Age</u>	Cadre réservé au Centre de Gestion (barème maxi)	Justificatifs à fournir
0,5 points par année 1 point au-delà de 50 ans	/42	/

<u>Critère 7 : Diversité des parcours</u>	Cadre réservé au Centre de Gestion (barème maxi)	Justificatifs à fournir
Un point par année pour toute activité professionnelle exercée. <i>(Prise en compte des activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale – art 19 décret 2019-1265 du 29 novembre 2019).</i> Les périodes de congé parental et de disponibilité pour élever des enfants seront comptabilisées à 100 % (afin d'assurer la parité) si intervenue dans le cadre d'une activité rémunérée. <i>Les services seront calculés sans application d'une règle de prorata temporis.</i>	/51	Etat de service Contrats

<u>Critère 8 : Examen professionnel lié à la promotion interne</u>	Cadre réservé au Centre de Gestion (barème maxi)	Justificatifs à fournir
Attribution de 10 points par an par rapport à la date d'admission à l'examen professionnel. Pour l'année N-1 : 10 points N-2 : 20 points N-3 : 30 points N-4 : 40 points Dans la limite de 40 points	/40	Attestation de réussite à l'examen professionnel au titre de la promotion interne

Critère 9 : concours ou examens professionnels (d'avancement de grade) :	Cadre réservé au Centre de Gestion (barème maxi)	Justificatifs à fournir
☐ concours obtenu sur le cadre d'emplois actuel : 25 points S'il s'agit du 1er concours obtenu l'agent disposera de 40 points au lieu de 25 ☐ Second concours dans le cadre d'emplois (B du Nes) : 15 points ☐ examen obtenu sur le cadre d'emplois actuel : 10 points ☐ concours obtenu sur un cadre d'emplois de niveau inférieur : 15 points ☐ examen professionnel obtenu sur un cadre d'emplois de niveau inférieur : 5 points ☐ aucun : 0 point ** Pour les concours et examens territoriaux, seules les attestations de réussite établies par le CNFPT, un Centre de Gestion ou par une collectivité non affiliée à un Centre de Gestion, valideront la prise en compte de ces points. ** Les points liés au concours et examens professionnels sont cumulables. ☐ Présentation au concours du poste accessible à la PI : 5 pts 1 seule fois (écrit ou oral)	/70	Attestation(s) de réussite au(x) concours et/ou à (aux) l'examen(s) professionnel(s) d'avancement de grade Attestation de présence ou lettre de refus d'admission ou d'admissibilité
Critère 10 : Première promotion interne	Cadre réservé au Centre de Gestion (barème maxi)	Justificatifs à fournir
5 pts pour les agents n'ayant jamais obtenu une PI	/5	Etat de service
TOTAL 2^{ème} partie	/208	

3^{ème} PARTIE : Appréciation comparée par cadres d'emplois

Compte tenu de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, les postes à pourvoir à la promotion interne seront répartis selon les effectifs des cadres d'emplois concernés, par type de collectivité (établissements/communes), afin de garantir à chaque fonctionnaire, une égalité des chances quel que soit sa collectivité d'origine.
En cas d'un nombre non-entier, le poste restant sera octroyé à l'agent ayant obtenu le plus grand nombre de point, quel que soit sa collectivité d'origine.

Article 14 décret 2019-1265

1.- Les lignes directrices de gestion seront établis par l'autorité territoriale. Elles peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR



DOSSIER DE PROMOTION INTERNE 2024 POUR L'ACCES AU GRADE DE

- ☐ CATEGORIE A
☐ CATEGORIE B

LISTE DES PIECES A FOURNIR (1 ^{ère} partie)
☐ Joindre impérativement la copie des attestations de formation de professionnalisation établies par le CNFPT (au moins 2 jours de formation dans les 5 ans précédant la date de l'établissement de la liste d'aptitude).
☐ Joindre l'organigramme de la collectivité
☐ Joindre la fiche de poste de l'agent
☐ Joindre le rapport justifiant de la technicité et la spécificité concrète du poste
☐ Joindre la production des comptes rendus (synthèses) des entretiens professionnels des agents encadrés faisant apparaître le nom de l'agent en qualité d'évaluateur ainsi qu'un organigramme de service faisant apparaître l'ensemble des agents encadrés (y compris les agents non permanents présent à minima 3 mois dans l'année) ou une attestation de l'autorité territoriale précisant le nombre d'agents encadrés quand les entretiens sont effectués par le maire ou le président
☐ Joindre le diplôme le plus élevé détenu par l'agent. Seuls les diplômes répertoriés par France Compétences ouvriront droit à l'obtention des points
☐ Joindre les attestations de formation (dans la limite de 13 jours) y compris les formations de professionnalisation tout au long de la carrière à l'exception des 2 jours obligatoires dans les 5 ans qui précèdent (et formation continue obligatoire pour la filière police : 10 jours obligatoires dans les 5 ans qui précèdent). Pour les formations ayant donné lieu à une dispense du CNFPT, merci de fournir toutes les pages du dossier de dispense
☐ Joindre la copie de l'entretien professionnel de l'agent
LISTE DES PIECES A FOURNIR (2 ^{ème} partie)
☐ Joindre l'état de service dûment complété et signé par la collectivité
☐ Joindre la copie des contrats ou attestation employeur avec les dates de début et de fin de contrats ou bulletins de salaire avec les dates de début et de fin de contrat et si CDI attestation de fin de contrat. Sans justificatifs, les points ne seront pas comptabilisés. <i>(Prise en compte des activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à l'article L 2 du Code Général de la Fonction Publique, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale – art 19 décret 2019-1265 du 29 novembre 2019).</i>
☐ Joindre la copie de l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emploi concerné par la promotion interne en cours
☐ Joindre l'attestation de réussite au(x) concours et/ou à (aux) l'examen(s) professionnel(s) d'avancement de grade. Pour les concours et/ou examens territoriaux, l'attestation doit être établie par un Centre de gestion, par le CNFPT ou par une collectivité non affiliée à un Centre de Gestion
☐ Joindre l'attestation de présence au concours du poste accessible à la PI ou lettre de refus d'admission ou d'admissibilité